



Chronologie des étapes du statut ESH

Valable pour 1 année académique

Documents probants & expertise médicale

1

À compléter par le médecin **spécialiste** de la discipline. (~~médecin généraliste~~).
Document de **moins de 1 an** au moment de l'introduction de la demande.

Demande du statut ESH

Dates limites

Q1 ► 15 octobre

Q2 ► 1^{er} mars

2

Prendre RDV avec le service LES CEDRES.
Constitution du dossier ESH.
Vérification des documents probants.
⚠ PAE obligatoire.

Conseil d'analyse

3

Analyse de la demande par le conseil (*dont médecin et juriste*).
Décision du conseil transmis par mail.

Aménagements raisonnables des cours et des évaluations

4

Compléter correctement et renvoyer le tableau d'aménagements raisonnables avant la date limite fixée par l'ASBL.
⚠ Si les consignes ne sont pas respectées, aucun aménagement ne sera mis en place.

Signature du PAI

5

RDV avec le service LES CEDRES pour signature du PAI en 3 exemplaires (*ASBL, le Doyen de la faculté et vous*).
Obligation de signature pour bénéficier des aménagements raisonnables.

Évaluation du PAI

Date limite

► 1^{er} mars

6

Compléter le formulaire d'évaluation.
Possibilité d'évaluation du PAI en présentiel, sur rdv avec le service LES CEDRES.

Renouvellement du statut ESH

Jusqu'au 15 octobre de l'année académique suivante

7

Prendre RDV avec le service LES CEDRES pour le renouvellement du statut ESH.
⚠ Pas de renouvellement automatique.